

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1782

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Piron, Mme Tuffnell, Mme De Temmerman, M. Cabaré, Mme Do, Mme Dupont, M. Besson-Moreau, M. Perrot, Mme Marsaud, M. Giraud et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« un ou plusieurs médecins »

les mots :

« les membres de l'équipe médicale clinicobiologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de rétablir la rédaction initiale de l'article 2141-10 pour garantir le caractère pluridisciplinaire des entretiens et éviter de soumettre l'appréciation de la demande d'AMP formulée par un couple ou une personne seule à l'arbitraire d'un seul médecin.

Cela est d'autant plus important que l'évaluation prévue à l'article 2141-10 a vocation à évaluer, au-delà du bilan médical, la solidité du projet parental.